Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131129-2013-A208-DE
Date de télétransmission : 06/12/2013
Date de réception préfecture : 06/12/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A208

OBJET : Aménagement du Territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Chateauneuf-le-Rouge RD7n/RD46 - Approbation de la convention entre la Communauté de Pays d'Aix, la commune de Chateauneuf-le-Rouge, et le Département des Bouches-du-Rhône

Le 29 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BORDET André – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard –DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTI Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky –RIVORY Olivia – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette – GOUIRAND Daniel suppléé par CHAINE Dominique – GUINIERI Frédéric suppléé par ODERMATH Eric – JAUME Emmanuelle suppléée par LUVERA Georges – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger supplée par BUCHAUT Romain – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à LONG Danielle – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à ARNAUD Christian – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise – BOULAN Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CLAVEL Caroline donne pouvoir à GRANIER Michel – DEMENGE Jean donne pouvoir à BURLE Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOUVE Mireille donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – LAFON Henri donne pouvoir à BUCCI Dominique – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à PIERRON Liliane – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à DESCLOUX Odette – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à DEVESA Brigitte – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – ROUARD Alain donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri – SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à GERACI Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BONFILLON Jean – BRAMI Helliot – BRUNET Danièle – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – DECARA Yannick – DILLINGER Laurent – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUINDE André – JOISSAINS Sophie – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – PORTE Henri-Michel – ROUGIER Jacques – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : RIVORY Olivia

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

08_2_01

Direction Générale des Services Techniques
Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville
Service des Entrées de Ville
CG

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire - Entrées de ville

Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Chateauneuf-le-Rouge RD7n/RD46 - Approbation de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune de Chateauneuf-le-Rouge et le Département des Bouches-du-Rhône

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée Nord de la commune de Chateauneuf-le-Rouge RD7n/RD46. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet de convention entre la CPA, la Commune et le Département des Bouches-du-Rhône définissant les conditions administratives et financières de la création des ouvrages réalisés.

Exposé des motifs :

L'entrée principale de la commune de Châteauneuf-le-Rouge sur la RD 7n, depuis Aix-en-Provence, s'effectue par le carrefour existant entre la RD 7n et la RD 46.

Le niveau important du trafic aux heures de pointe (trafic pendulaire) ne permet pas aux véhicules provenant du village de s'engager sur la RD 7n dans des conditions de

sécurité satisfaisantes. Il a été constaté une zone d'accumulation d'accidents au droit du carrefour.

Ce constat a conduit le Département des Bouches-du-Rhône à étudier un aménagement du carrefour.

Compte tenu des trafics importants provenant de la RD46, une solution de mise en giratoire s'avère être la réponse appropriée.

Après examen du projet, la Commune a estimé que le giratoire, initialement prévu à l'emplacement du carrefour actuel, était trop proche du village. Une deuxième solution a été étudiée, qui déporte le giratoire vers le nord tout en évitant les parcelles privées. La différence de coût entre les deux projets est prise en charge par la Commune d'une part, et par la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa compétence au titre des entrées de ville d'autre part, conformément aux modalités de répartitions de la présente convention.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité de l'ensemble des utilisateurs et de mettre en valeur l'entrée l'entrée Nord de la commune de Chateauneuf-le-Rouge, le programme des travaux comprend :

- la création d'un carrefour giratoire entre la RD 7n et la RD 46, décalé par rapport au carrefour existant ;
- la déviation de la RD 7n vers le nord se raccordant au giratoire, comprenant la réalisation de l'ouvrage sur le vallat ;
- la déviation de la RD 46 nord et son raccordement sur le giratoire ;
- la fermeture du carrefour existant ;
- la démolition des chaussées délaissées ;
- l'aménagement paysager ;
- l'éclairage public.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Chateauneuf-le-Rouge et le Département des Bouches-du-Rhône. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la création des ouvrages réalisés.

Les conditions sont les suivantes :

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier. Le montant des travaux est estimé à 1 672 240 € HT (valeur septembre 2012).

La part du Département correspond au montant du projet de mise en giratoire à l'emplacement du carrefour existant (projet initialement étudié). La part de la

Commune et de la Communauté du Pays d'Aix correspond à la différence entre le projet initial et celui finalement retenu à la demande de la Commune.

Le financement est assuré comme suit :

- 50% du coût supporté par le Département des Bouches-du-Rhône, soit 836 120 € HT ;
- 25% du coût supporté par la commune de Châteauneuf-le-Rouge, soit 418 060 € HT ;
- 25% du coût supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 418 060 € HT.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3 suivant.

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisés selon les modalités décrites ci dessous.

Le montant de l'opération est évalué au mois de septembre 2012, il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles à hauteur du montant réévalué.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt la Commune et la Communauté du Pays d'Aix des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme. Il s'engage à les informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :

- étude d'avant projet : 2012
- enquête publique code de l'environnement : 2013
- étude de projet : 2014
- travaux : 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L214.3 ;
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;
VU la délibération n°2013_A109 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 intégrant l'opération de Chateauneuf-le-Rouge – Entrée Nord dans l'AP GLOBALE et la portant à 25,5M€ ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Communauté du Pays d'Aix, le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Chateauneuf-le-Rouge, définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de Chateauneuf-le-Rouge RD7n/RD46,

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de subvention entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Chateauneuf-le-Rouge et le Département des Bouches-du-Rhône,

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le service financier 5A, Fonction 238, Opération 50AP12, qui dispose des crédits suffisants.

RD 7n

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

MISE EN GIRATOIRE DU CARREFOUR AVEC LA RD 46

CONVENTION DE FINANCEMENT

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du…….. ……., désigné ci-après par « Le Département »

D'une part

ET :

La COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE représentée par son Maire, Monsieur Michel BOULAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du…….. …….. , désignée ci-après par « La Commune »

D'autre part

ET :

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX représentée par son vice-président délégué aux Entrées de Ville, Monsieur Robert DAGORNE, agissant en vertu de la délibération en date du…….. ……., désignée ci-après par « La Communauté du Pays d'Aix »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'entrée principale de la commune de Châteauneuf-le-Rouge sur la RD 7n, depuis Aix-en-Provence, s'effectue par le carrefour existant entre la RD 7n et la RD 46.

Le niveau important du trafic aux heures de pointe (trafic pendulaire) ne permet pas aux véhicules provenant du village de s'engager sur la RD 7n dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il a été constaté une zone d'accumulation d'accidents au droit du carrefour.

Ce constat a conduit le Département des Bouches-du-Rhône à étudier un aménagement du carrefour.

Compte tenu des trafics importants provenant de la RD46, une solution de mise en giratoire s'avère être la réponse appropriée.

Après examen du projet, la Commune a estimé que le giratoire, initialement prévu à l'emplacement du carrefour actuel, était trop proche du village. Une deuxième solution a été étudiée, qui déporte le giratoire vers le nord tout en évitant les parcelles privées. La différence de coût entre les deux projets est prise en charge par la Commune d'une part, et par la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa compétence au titre des entrées de ville d'autre part, conformément aux modalités de répartitions de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation, par voie de subvention, de la commune de Châteauneuf-le-Rouge et de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux de mise en giratoire du carrefour entre la RD 7n et la RD46 réalisés par le Département.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comporte :

- la création d'un carrefour giratoire entre la RD 7n et la RD 46, décalé par rapport au carrefour existant ;
- la déviation de la RD 7n vers le nord se raccordant au giratoire, comprenant la réalisation de l'ouvrage sur le vallat ;
- la déviation de la RD 46 nord et son raccordement sur le giratoire ;
- la fermeture du carrefour existant ;
- la démolition des chaussées délaissées ;
- l'aménagement paysager ;
- l'éclairage public.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût global de l'opération

Le montant des travaux est estimé à 1 672 240€HT, soit 2 000 000 € TTC (valeur septembre 2012).

4.2 Financement

La part du Département correspond au montant du projet de mise en giratoire à l'emplacement du carrefour existant (projet initialement étudié). La part de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix correspond à la différence entre le projet initial et celui finalement retenu à la demande de la Commune.
Le financement est assuré comme suit :

- 50% du coût supporté par le Département des Bouches du Rhône, soit 836 120 €HT (1 000 000 € TTC) ;
- 25% du coût supporté par la commune de Châteauneuf-le-Rouge, soit 418 060 €HT (500 000 € TTC) ;
- 25% du coût supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 418 060 €HT (500 000 € TTC).

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3 suivant.

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisés selon les modalités décrites à l'article 4.3.

4.3 Réévaluation

Le montant de l'opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de septembre 2012. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision Cn applicable pour réévaluer en début de chaque année n le montant de l'opération est donné par la formule :
Cn = In/Io
… dans laquelle Io est la valeur prise par l'index TP01 au mois de septembre 2012, et In est la dernière valeur de l'index publiée au 1er janvier de l'année n.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies au paragraphe 4.2, à hauteur du montant ainsi réévalué.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt la Commune et la Communauté du Pays d'Aix des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à les informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

4.4 Echéancier financier

- Premiers appels de fonds et appels de fonds intermédiaires

Dès le démarrage des travaux, la Commune et la Communauté du Pays d'Aix seront appelées à verser un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de leur participation. La valeur des acomptes sera fonction de l'avancement des travaux et sera calculée en multipliant le taux d'avancement des travaux par le taux de participation visé à l'article 4.2.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

- Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées.

Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procèdera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues à l'article 4.2.

ARTICLE 5 – PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :

- étude d'avant projet : 2012
- enquête publique code de l'environnement : 2013
- étude de projet : 2014
- travaux : 2015.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le Département s'engage à faire mention de la participation de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise le concours financier de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que le logo représentant ces dernières. Le Département fera également mention de ces aides pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – durée de la convention

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches-du-Rhône
Hôtel du département
52, avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

La Commune de Châteauneuf-le-Rouge
Hôtel de Ville
Place de la mairie
13790 Châteauneuf-le-Rouge

La Communauté du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1

Fait à Marseille, en 3 exemplaires

Pour le Département, Le Président du Conseil Général	Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le vice-Président délégué aux Entrées de Ville	Pour la commune de Châteauneuf-le-Rouge, Le Maire
Jean-Noël GUERINI	Robert DAGORNE	Michel BOULAN

2013_A208

OBJET : Aménagement du Territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Chateauneuf-le-Rouge RD7n/RD46 - Approbation de la convention entre la Communauté de Pays d'Aix, la commune de Chateauneuf-le-Rouge, et le Département des Bouches-du-Rhône

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	121
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour	121
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

05 DEC. 2013